



Contrat Pension Canine

Collier cyrille
Gardes 47200
Virazeil
06.28.78.86.63

Propriétaire

Nom:.....Prénom:.....

Adresse:.....

Numéro de téléphone:.....E.Mail:.....

Pensionnaire

Prénom:.....Race:.....

Age:.....Sexe:.....Numéro d'identification:.....

La pension Love dog's s'engage à accueillir, à nourrir et, le cas échéant, à soigner votre chien pendant son séjour à la condition que vous nous ayez fourni l'ordonnance de votre vétérinaire traitant.

A défaut, aucun traitement ne pourra être administré par nos soins.

Le tarif journalier est de TTC par jour , ouTTC pour deux chiens dans un même box ,chauffage,compris croquettes 1 euros de plus si fournis .

Jour d'arrivée : Jour de départ :

Soit :.....Acompte 50% de la somme:.....

Les croquettes de vos animaux devront être amenées lors de la garde,sinon un euro de plus par jour sera demandé

REGLEMENT

1. Ne sont admis que les chiens **identifiés et vaccinés**

Le dépôt du carnet de santé et de la carte d'identification est obligatoire.

VACCINS OBLIGATOIRES : CHPPIL toux du chenil fortement conseillé !

Si votre chien n'est pas vacciné contre celle-ci la pension ne sera pas tenue responsable si le chien se trouve affecter du virus.

2. Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées. et une contraception est demandé pour toute femelle non stérilisée.Cependant, si la chienne devait avoir ses chaleurs durant le séjour, la pension décline toute responsabilité sur les suites éventuelles qui pourraient en résulter et, de surcroit, se réserve le droit de prendre toutes les dispositions (traitement, etc.) afin d'éviter toute perturbation dans la pension.

3. Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal. Parlez nous de votre compagnon, à compléter, accompagne le présent contrat.

4. **TRAITEMENTS DEMANDES** : Avoir reçu un traitement anti parasitaire interne et externe.

5. **HYGIENE** : S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal subira une désinfection aux frais du propriétaire.

6. **SANTE** : La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Si l'état de l'animal nécessite une intervention médicales ou chirurgicale urgente ; le propriétaire ci-dessus désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal. Etant entendu que le frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du propriétaire. En cas de décès du chien, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du propriétaire.

7. **JURIDIQUE** : Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au responsable de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

8. **ALIMENTATION** : Le coût de la pension s'entend chauffage inclus la nourriture vous sera demandé,ou 1 euros de plus sera facturé.

9. **ABANDON** : Tout animal non repris de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sera considéré comme abandonné. Ceci entrainera des poursuites envers le propriétaire.

10. **RESERVATION** : Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après réception d'un acompte correspondant à 50% du montant global de la pension. Cette somme nous restera acquise en cas de non respect de la réservation.

11. **TARIFICATION** : Le calcul de la durée du séjour se fait par le DECOMPTE DES NUITS. *L'entrée du chien s'effectue de préférence l'après-midi, la sortie le matin, pour qu'un roulement puisse être effectués si cela n'est pas le cas merci de me prévenir une nuit de plus sera compter, si l'entrée s'effectue le matin ou à l'inverse la sortie l'après-midi, Merci de votre compréhension!*

12-Le montant de la pension doit être réglé intégralement le jour du départ de l'animal. A défaut, il est entendu que l'établissement exercerait son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement intégral.

13.Les lieux de séjour ayant été visités par le propriétaire et déclarés aptes à accueillir le chien, celui-ci dégage la responsabilité de la pension en cas d'évasion. Le propriétaire du chien certifie que celui-ci n'est pas dangereux et indemne de maladie contagieuse depuis plus de 2 mois.

14. La pension est fermée aux visites et entrés, sorties, le dimanche si celles-ci doivent s'effectuer ce jour-ci une nuit en plus y sera facturée

15. Nous acceptons les "affaires personnelles" (jouet...) de l'animal, mais déclinons toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.

16.Si garde de plus d'un mois la pension devra être régler chaque mois



Le propriétaire reconnaît avoir pris
Connaissance du règlement

Lu et approuvé précédent la signature

